



## AMAP DE LA PLAGE - STATUTS

### ARTICLE PREMIER - Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : AMAP de la Plage

### ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objectif de favoriser l'échange équitable de produits de consommation écologique et de proximité. Dans cette optique, l'association met en relation des producteurs et des consommateurs et s'attachera plus particulièrement à aider des producteurs à la création ou au maintien de leur exploitation.

### ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 2 chemin du coteau rouet, 41400 Montrichard. Il pourra être transféré par simple décision d'assemblée générale.

### ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

### ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

Seules des personnes physiques pourront adhérer à l'association.

### ARTICLE 6 - MEMBRES ET COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 16 € à titre de cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations;

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de 100 € et une cotisation annuelle de 30 € fixée chaque année par l'assemblée générale.

Toute cotisation pourra être rachetée moyennant le paiement d'une somme minima égale à dix fois son montant annuel, sans que la somme globale puisse excéder 16 €.

### ARTICLE 7 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

